

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,  
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

*Le Ministre*

A Paris, le **27 FEV. 2009**

Le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de  
l'identité nationale et du développement solidaire

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les préfets  
délégués pour l'égalité des chances

**Objet : Promotion du label diversité.**

**Circulaire N° NOR : IMIC0900058C**

Le Président de la République, dans son discours à l'Ecole Polytechnique sur l'égalité des chances, a annoncé la création d'un « label diversité » pour valoriser les meilleures pratiques des entreprises, administrations ou collectivités locales engagées dans une démarche active de promotion de la diversité dans la gestion des ressources humaines.

Le label diversité a été effectivement créé par le décret n° 2008-1344 du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de la prévention des discriminations et de la promotion de la diversité. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, DAIC) est responsable de la mise en œuvre du label.

Le dispositif institué par le décret du 17 décembre 2008 a été élaboré en étroite collaboration avec les acteurs du monde économique et les partenaires sociaux, notamment pour ce qui concerne l'élaboration d'une norme « diversité » qui a vocation à être validée au niveau européen et du cahier des charges à respecter pour l'obtenir.

Les critères de labellisation portent sur l'état des lieux de la diversité au sein de l'entreprise ou de l'organisme candidat, la politique de diversité définie par le postulant et sa mise en œuvre, la communication interne, la sensibilisation et la formation, la prise en compte de la diversité dans la gestion des ressources humaines (recrutement, accueil, évolution professionnelle en particulier), et l'évaluation des actions, ainsi que les axes d'amélioration de la démarche.

.../...

Les critères concernent la prévention de toutes les discriminations reconnues par la loi, en particulier l'origine des personnes, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'engagement syndical et mutualiste, les opinions politiques, à l'exception du genre, déjà couvert par un label spécifique, le "label égalité".

Pour l'obtention du label, les entreprises ou organismes intéressés doivent candidater auprès d'AFNOR-Certification (à l'attention de M. Thierry GEOFFROY-11 rue Francis de Pressencé-93571 La Plaine Saint-Denis), organisme labellisateur indépendant retenu par les pouvoirs publics. Cet organisme instruit alors la demande et remet à la commission de labellisation un rapport d'évaluation établi sur la base des observations recueillies sur le terrain et des éléments du cahier des charges. Cette commission, composée de représentants de quatre ministères, des partenaires sociaux ainsi que de personnes désignées par l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH), et présidée par un représentant de l'Etat, donne un avis. AFNOR-Certification prend ensuite la décision de labelliser ou non l'entreprise ou l'organisme candidat.

Ce label est délivré pour une durée de trois ans avec une évaluation intermédiaire à 18 mois.

D'ores et déjà, sept entreprises ont été labellisées, et il convient d'amplifier ce mouvement.

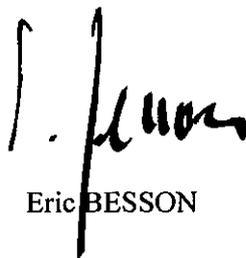
J'attache donc une importance toute particulière à ce que les acteurs tant privés que publics puissent s'inscrire dans cette démarche.

Aussi, je vous demande d'assurer la plus large diffusion des informations relatives au label diversité auprès des acteurs du monde économique, petites, moyennes et grandes entreprises, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou branches professionnelles, et, d'une manière générale, auprès de toutes les catégories d'employeurs pouvant prétendre à l'attribution du label, collectivités locales et associations notamment.

Je souhaite qu'à l'occasion de ces actions d'information sur le label diversité et de promotion de celui-ci, vous incitez les employeurs à postuler.

Au sein de mes services, la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous voudrez bien me rendre compte pour le 30 juin 2009 des actions que vous aurez conduites pour sensibiliser et mobiliser les employeurs publics et privés afin qu'ils s'engagent de façon concrète et résolue en faveur de la promotion de la diversité au sein de leur structure.



Eric BESSON